

## 1 – Entraîneur - officiel responsable :

Le rôle d'un entraîneur - officiel responsable est :

D'arriver au minimum 15 minutes avant chaque entraînement ou chaque rencontre.

D'assurer les entraînements.

De suivre les rencontres de son groupe en veillant à la saisie de la feuille de match.

D'assurer le bon déroulement des déplacements de son équipe.

Après un entraînement ou une rencontre, de ne pas laisser un enfant mineur seul dans ou à l'extérieur du gymnase.

De parfaire sa formation.

De veiller au matériel qui lui est confié.

De respecter les directives du bureau de la section.

De communiquer avec le bureau de la section pour toutes questions en relation avec ces directives ou sa mission d'origine.

De transmettre au correspondant de la section toutes informations (inscriptions, modifications, annulations...) utiles pour le site de la section ([www.lsc-handball.com](http://www.lsc-handball.com)).

De transmettre au correspondant de la section toutes informations, questions, besoins en matériel...

## 2 – Entraînements - stages :

Les joueurs se doivent d'être assidus aux entraînements ou aux stages et de s'y comporter avec application et discipline.

À la fin de chaque entraînement ou chaque stage, l'équipe rangera les différents matériels utilisés et laissera la salle et les vestiaires propres pour l'utilisateur suivant.

Les créations, modifications ou annulations des entraînements ou des stages sont visibles sur le site de la section ([www.lsc-handball.com](http://www.lsc-handball.com)).

## 3 – Rencontres :

Les horaires des rencontres sont définis à l'avance et sont visibles sur le site de la section ([www.lsc-handball.com](http://www.lsc-handball.com)).

Les créations, modifications ou annulations des rencontres sont visibles sur le site de la section ([www.lsc-handball.com](http://www.lsc-handball.com)).

Les joueurs sont convoqués par l'entraîneur - officiel responsable.

Les horaires tiennent compte d'un temps d'échauffement réglementaire.

Les rencontres doivent commencer impérativement à l'heure indiquée sur la feuille de match.

## 4 – Matériel :

Chaque licencié est responsable du matériel collectif qui lui est prêté.

Toute dégradation volontaire relève de sa propre responsabilité.

Il convient donc d'y veiller soigneusement et de le ranger correctement dans le local prévu à cet effet.

Pour les rencontres, la section fournit à chaque joueur un maillot et un short, le reste de l'équipement reste à sa charge.

La gestion des maillots et des shorts est à l'appréciation de l'entraîneur - officiel responsable.

Tout achat de matériel ne peut être effectué qu'après accord du bureau de la section.

## 5 – Discipline :

Les licenciés doivent être assidus aux entraînements ainsi qu'aux rencontres lorsqu'ils y sont convoqués.

Ils doivent se comporter sportivement sur et hors du terrain, respecter les partenaires, entraîneurs - officiels responsables, adversaires, arbitres et supporters. Ils doivent également veiller au matériel confié.

En cas de manquement à ces règles, des sanctions pourront être prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de la section.

Si un licencié se voit infliger un carton rouge, motivé par une voie de fait ou une insulte à arbitre, les sanctions sportives et financières qui lui seront infligées par la commission de discipline de la Fédération ou de la Ligue ou du Comité seront entièrement à sa charge. Son cas sera examiné également par le bureau de la section.

En cas de non-remboursement à la section de l'amende qui pourrait lui être infligée, la licence sera suspendue, non renouvelée et toute mutation sera bloquée jusqu'à régularisation.

#### 6 – Informations :

La circulation de l'information au sein de la section se fait par l'intermédiaire du site de la section ([www.lsc-handball.com](http://www.lsc-handball.com)) ou par mail.

L'information diffusée hors de la section ne peut l'être que par le correspondant de la section dûment habilité par le bureau de la section.

#### 7 – Obligations :

Par principe, chaque équipe évoluant en compétition à domicile doit prévoir un ou des licenciés pour occuper deux des trois fonctions réglementaires pour le bon déroulement d'une rencontre (secrétaire - chronométreur - responsable de salle).

#### 8 – Participation active à la vie de la section :

Les parents de licencié(s) apportant une assistance logistique à l'entraîneur - officiel responsable bénéficieront d'une licence gratuite dirigeant.

#### 9 - Le correspondant de la section :

Pour toutes questions en relation avec le quotidien de la section, vous pouvez contacter le correspondant de la section.

Le correspondant de la section est joignable exclusivement par mail ([contact@lsc-handball.com](mailto:contact@lsc-handball.com)).

#### 10 - Le bureau de la section

Le bureau de la section gère, organise et anime sa section dans le respect des statuts et du règlement intérieur du LSC, et sous la surveillance de son conseil d'administration.

Le bureau de la section prend toutes dispositions utiles à la bonne marche de la section dans le cadre des moyens qui lui sont attribués selon les dispositions arrêtées par le conseil d'administration dans les limites financières du budget préalablement présenté au conseil d'administration et approuvé par lui.

Le bureau de la section est à la disposition des licenciés ou parents de licenciés afin de répondre à toutes questions ou de collecter toutes remarques en relation avec la vie de la section.

Le bureau de la section est joignable exclusivement par mail ([bureau@lsc-handball.com](mailto:bureau@lsc-handball.com)).